

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

Etaient présents : BAILLEUX A. BAUDRIN P. FAILLON J. DOLEZ C. DELANNOY JM. DUMOULIN H. SALADIN B. COLLET C. SPOTO S. THUILLET MP. DE MULDER A. RAMEZ D. PREUVOT R. COLOMBEL L. GARNERONE L. MONTAY G COLLET Ch. DESROUSSEAU C. MULON M. MUSY F

Etaient excusés : MOREAU G. RIFF C. . HAMADI A. PREVOT V.

Procurations respectives à : DE MULDER A. PREUVOT R. COLLET Ch. COLLET C.

Etaient absents non excusés : GOBERT J. NATHIEZ V. DEBIONNE M.

I – COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 19 NOVEMBRE 2018

adopté à l'unanimité

II – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SIAV

Présenté en séance.

III - DBM 2 / 2018

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
ARTICLE – FONCTION - OPERATION	MONTANT
2031 (20) - 40 – 666 : FRAIS D'ETUDES	- 5 760
2182 (21) – 020 – 672 : MATERIEL DE TRANSPORT	-5 740
2313 (23) – 40 – 666 : CONSTRUCTIONS	5 760
2315 (23) – 813 – 641 : INSTALLATION MATERIEL ECLAIRAGE PUBLIC	5 740

adopté à l'unanimité

IV – DEMANDE DE SUBVENTION FSIC VALENCIENNES METROPOLE

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de Valenciennes Métropole au titre du fonds de concours pour financer et d'adopter le plan de financement ci-dessous :

TRAVAUX DE RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX			
DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Réfection de la toiture de la mairie	13 749,05	DETR 30%	31 930,49
Réfection de la toiture de la salle de la carroire (cantine scolaire)	16 130,50	ADVB Département du Nord	42 573,98

TRAVAUX DE RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX			
Reprise en sous-oeuvre du transept gauche de l'Eglise St Géry	69 900,00	CAVM	25 118,25
Remplacement des menuiseries salle de classe et de jeux école maternelle	8 887,92		
Remplacement des menuiseries de la salle des mariage et de l'entrée extérieure de la mairie	16 073,50	Participation communale sur fonds propres	50 066,44
TOTAL HT	124 740,97		
TVA	24 948,19		
TOTAL TTC	149 689,16		149 689,16

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention auprès de Valenciennes Métropole
- d'adopter le plan de financement proposé.

V – TRAVAUX EGLISE 2EME TRANCHE – PLAN DE FINANCEMENT

Il est envisagé de procéder à la deuxième tranche des travaux de rénovation de l'église :

- réparation de superstructure et réfection du transept gauche

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le plan de financement ci-dessous :

2ème PHASE DE TRAVAUX EGLISE SAINT GERY			
DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
REPARATION DE SUPERSTRUCTURE ET REFECTION DU TRANSEPT GAUCHE	206 750,00	DETR 40%	82 700,00
		ADVB Département du Nord	74 800,00
		Participation communale sur fonds propres	90 600,00
TOTAL HT	206 750,00		
TVA	41 350,00		
TOTAL TTC	248 100,00		248 100,00

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le plan de financement proposé.

VI - TRAVAUX DE RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX - PHASE II – PLAN DE FINANCEMENT

Il est envisagé de procéder à des travaux de rénovation sur plusieurs bâtiments communaux :

- Remplacement de châssis à l'école maternelle
- réfection de la toiture des ateliers (site rue Paul Lafargue)

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le plan de financement ci-dessous :

TRAVAUX DE RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX - PHASE II			
DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Réfection de la toiture des ateliers municipaux	14 259,20	DETR 40%	12 114,04
Remplacement de châssis école maternelle	6 665,94		
Remplacement de châssis école maternelle	9 360,00	Participation communale sur fonds propres	24 228,08
TOTAL HT	30 285,1		
TVA	6057,02		
TOTAL TTC	36 342,12		36 342,12

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le plan de financement proposé.

VII - DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'octroi de subventions au titre de la DETR pour deux dossiers prioritaires comme suit :

1. la deuxième phase de travaux de l'église Saint Géry
2. les travaux de rénovation des bâtiments communaux - phase II.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter l'octroi de ces subventions et mandate le maire pour déposer les dossiers adéquats.

VIII – SEJOUR NEIGE – ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS AU SEJOUR NEIGE DU 9 AU 17 FÉVRIER 2019 – RECRUTEMENT D'UN ACCOMPAGNANT – REMUNERATION

Un séjour à la neige est organisé par la commune pour les enfants de CM2 du 9 février au 17 février 2019. Il est proposé au Conseil Municipal de faire accompagner le groupe d'enfants par Monsieur Sabri HOURDEQUIN. La rémunération de monsieur HOURDEQUIN serait calculée sur la base de la grille indiciaire d'animation de la Fonction Publique Territoriale comme suit :

- indemnité brute forfaitaire basée sur l'indice majoré 326 – indice brut 348 – cette base de rémunération s'entend toutes indemnités comprises
- l'accompagnant recevrait une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 80,33€ soit 562,31€ pour les 7 jours passés avec les enfants.

Le Conseil Municipal, entendu ce qui précède, décide à l'unanimité d'agréer la proposition de recrutement de monsieur HOURDEQUIN pour l'accompagnement du séjour neige 2019 et d'agréer les conditions de rémunération sus-indiquées.

IX – DDTM - CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION RELATIVE A LA SIGNALISATION HORIZONTALE

Le marquage des routes départementales en agglomération relève de l'initiative et de la responsabilité des communes au titre du pouvoir de police du maire. Jusqu'en 2013, le Département entretenait le marquage de guidage des routes départementales en agglomération dans les communes de moins de 10 000 habitants. Pour des raisons budgétaires, dette politique a été arrêtée en 2014, entraînant une charge nouvelle pour les communes.

Par délibération du 29 juin 2018, le conseil départemental a approuvé la possibilité de réaliser de nouveau la totalité de ces marquages dans toutes les communes de moins de 10 000 habitants pour la période 2018/2019.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention autorisant le Département à réaliser ce marquage dans l'agglomération maingéoise.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, autorise le maire à à signer la convention.

X – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que suite à la réussite à l'examen professionnel d'animateur principal de 2ème classe d'un agent, il propose de créer un poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet et de modifier comme suit le tableau des effectifs.

PERSONNEL A TEMPS COMPLET

- 1 directeur général des services (emploi fonctionnel)
- 1 attaché principal
- 2 rédacteurs principaux de 1ère classe
- 2 rédacteurs
- 1 adjoint administratif principal de 1ère classe
- 2 adjoints administratifs principaux de 2ème classe
- 3 adjoints administratifs
- 1 brigadier chef de police
- 1 technicien principal de 1ère classe
- 2 techniciens principaux de 2ème classe
- 1 technicien
- 1 agent de maîtrise principal
- 1 agent de maîtrise
- 1 adjoint technique principal de 1ère classe
- 5 adjoints techniques principaux de 2ème classe
- 6 adjoints techniques
- 1 animateur principal de 2ème classe
- 1 animateur territorial
- 1 adjoint d'animation

PERSONNEL A TEMPS INCOMPLET

* 16 H 00 HEBDOMADAIRES :

- 1 adjoint technique

* 17 H 30 HEBDOMADAIRES :

- 1 adjoint administratif

* 21 H 00 HEBDOMADAIRES :

- 1 opérateur des activités physiques et sportives principal

* 22 H 30 HEBDOMADAIRES :

- 2 adjoints techniques

* 27 h 30 HEBDOMADAIRES :

- 2 adjoints techniques

* 28 h 16 HEBDOMADAIRES :

- 2 agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 2ème classe
- 7 adjoints techniques

Vote : à l'unanimité

XI – QUESTIONS DIVERSES